

Käerjeng: Décision incompréhensible dans la lutte contre la crise du logement! Restrictions pour les particuliers!

Espace habitable libre dans ma maison, mais je ne peux pas accueillir quelqu'un chez moi puisque je ne dispose pas de suffisamment de garages. Des places de stationnement sur mon terrain privé ne suffisent pas.

En cas de changement d'affectation d'une maison, par ex : logement intégré ou location d'une chambre meublée, on doit disposer au moins de trois emplacements de parking, dont deux garages obligatoires. (0,5 emplacement fermé supplémentaire par personne accueillie, à arrondir vers le haut). Cela exclut toutefois un logement supplémentaire indépendant pour la plupart des maisons mitoyennes. Dans le cas des maisons isolées, un garage supplémentaire augmente la surface scellée qui accroît le risque d'inondation. Si l'on autorisait les carports, on pourrait recourir à un revêtement de sol perméable.

La même remarque vaut pour les colocations, où nous avons du mal à comprendre que les règles changent à partir du cinquième occupant. De nos jours, de plus en plus de personnes choisissent de vivre en colocation, non seulement des réfugiés, mais notamment les jeunes qui veulent vivre indépendamment. En outre, de plus en plus de personnes renoncent à leur propre voiture et utilisent les transports en commun et les voitures « Flex ».

En tant que commune, nous créons des logements sociaux, ce que nous approuvons. Mais pourquoi empêcher les particuliers d'accueillir des gens quand ils se retrouvent seul dans leur maison. Nous ne pouvons pas comprendre cela et c'est pourquoi nous n'approuverons pas cette modification du PAG. Nous opterions plutôt pour des emplacements de stationnement externes non scellés, avec ou sans toiture.